REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20210210-2021_03_11-

Parc naturel régional des Baronnies provençales

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

10 FEVRIER 2021

N° 2021-03-11

L'an deux mille vingt et un, le dix février à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués
En exercice : 27
Présents (mini 9) : 18

Nombre de voix
En exercice : 36
Présentes : 22
Exprimées par pouvoirs : 9
Total (mini 19) : 31

Quorum atteint

Délégué.es présents.es

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)
Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse d'1 voix)
Corinne MOULIN

14 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)
Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, André GILLES à Corinne MOULIN, Pascale ROCHAS à Roland PEYRON, Sébastien BERNARD à Éric RICHARD

****

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Dominique BESSON est nommé secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20210210-2021_03_11-

Objet : Cartes cadeau pour l'arrivée d'un enfant

Rapport

Le Président expose,

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de l'enfance.

C'est pourquoi le Président propose d'offrir, à la naissance ou à l'adoption d'un enfant d'un/par un salarié du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, une carte cadeau lors de l'arrivée d'un enfant (naissance ou adoption) d'une valeur de **cent euros.**

Ce cadeau sera attribué aux enfants des agents du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et contractuels en CDI ou CDD dès lors que la durée de leur contrat est égale ou supérieur à six mois.

En outre, le Président propose que ce cadeau puisse être fait rétroactivement aux enfants nés ou adoptés en 2020.

Délibération

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée et notamment son article 88-1 ;
- **Vu** les règlements URSSAF en la matière ;
- **Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;
- **Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

  - **Approuve** la proposition du Président
  - **Décide** d'offrir une carte cadeau d'un montant de **cent euros** lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant d'un/par un salarié du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans les conditions définies ci-avant.
  - **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Claude AURIAS